

AVIS DES SOCIÉTÉS

Démarrage des souscriptions des parts d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée

« FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV »

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Régis par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83
du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents

ZITOUNA CAPITAL porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de son fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé «FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV» a commencé le **11 mars 2024**.

Le fonds «FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV» présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination :	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV
Références de l'agrément :	N° 07-2024 du 31 janvier 2024
Références du Visa sur le prospectus :	N° 24-1122 du 11 mars 2024
Siège social :	Boulevard qualité de la vie, Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3 ^{ème} étage, le Kram, 2015-Tunis
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Textes applicables :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents
Montant cible :	35 000 000 Dinars réparti en 3 500 parts d'une valeur nominale de 10 000 Dinars chacune
Durée :	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune
Promoteurs :	ZITOUNA CAPITAL et BANQUE ZITOUNA
Gestionnaire :	ZITOUNA CAPITAL
Dépositaire :	BANQUE ZITOUNA
Distributeur :	ZITOUNA CAPITAL

Pour plus d'informations sur le fonds «FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV», un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier en date du 11 mars 2024, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.